

505 LM 22/15

2213

(1939)

A

Réparations de locomotives dans les ateliers  
de Nevers (C.G.C.E.M.)

Lettre S.N.C.F. au M.T.F. 3.2.39

Réparations de locomotives à Nevers

m.t.p.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 735/20

Paris, le 3 février 1939

Objet : Location des  
ateliers de Nevers -

Tmi 231050/20

Monsieur le Ministre,

Les nécessités d'équilibre budgétaire d'une part, la réduction du trafic d'autre part, ont obligé la S.N.C.F. à réduire ses programmes de réparation de matériel dans l'industrie privée pour l'année 1939.

En ce qui concerne notamment les réparations de locomotives et de pièces de parc par la Compagnie Générale de Construction et d'Entretien de Matériel de Chemins de fer dans les ateliers que la S.N.C.F. lui a loués à Nevers, le nombre d'heures de travail minimum assuré à C.G.C.E.M. par la Convention relative à ces réparations ne pourra être respecté.

Dans ces conditions, nous envisageons d'autoriser C.G.C.E.M. à accepter des commandes d'armement qui lui compenseraient le nombre d'heures que la S.N.C.F. ne peut lui donner pour satisfaire son contrat.

La C.G.C.E.M., croyons-nous, serait disposée à accepter ces commandes. Mais le traité-bail du 9 septembre 1938, passé entre la S.N.C.F. et cette Compagnie pour la location des ateliers de Nevers, traité que vous avez bien voulu approuver par décision M.R. 204-305 en date du 25 août 1938, prévoit, entre autres clauses, (9<sup>e</sup> des conditions de location) que :

"C.G.C.E.M. ne pourra utiliser les établissements en cause "(ateliers de Nevers) à d'autres travaux que la réparation des "locomotives, tenders ou pièces détachées qui lui seront remis "par la S.N.C.F."

Aussi, avons-nous l'honneur de vous prier de bien vouloir nous autoriser à permettre à C.G.C.E.M., en dérogation à la

Monsieur A. de MONZIE  
Ministre des Travaux Publics  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports  
244, boulevard Saint-Germain - PARIS (VIIe)

.....

clause précitée, d'utiliser les ateliers de Nevers à des travaux de fabrication d'armement en même temps qu'aux travaux de réparation de matériel pour la S.N.C.F. Il est bien entendu que ces travaux d'armement viendraient en atténuation de l'insuffisance des travaux de chemins de fer.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président  
du Conseil d'Administration,  
signé : GUINAND

Monsieur A. de LORVILLE  
Ministre des Travaux Publics  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports  
244, boulevard Saint-Germain - PARIS (VII<sup>e</sup>)